

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2024-02 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NO 360-2014 ET SES AMENDEMENTS SUR LE  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU** les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU** l'article 82.1 du Code municipal du Québec permettant au Conseil de prévoir une rémunération aux membres des comités municipaux ;

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement le 11 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par xx, conseiller et résolu à l'unanimité ou la majorité d'adopter règlement 360-2024-02 amendant le règlement 360-2014 et ses amendements sur le Comité consultatif d'urbanisme comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 34 du règlement 360-2014 et ses amendements est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du paragraphe a)

« Un membre du comité pourra renoncer à cette allocation en transmettant un écrit indiquant son choix d'exercer ses fonctions à titre de bénévole. Ce choix demeurant en vigueur tant qu'il ne sera pas retiré de la même manière. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Hamé  
Mairesse

---

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2024

Adoption du projet de règlement : 11 novembre 2024

Adoption du règlement : \_\_\_\_\_ 2024

Avis public (entrée en vigueur) : \_\_\_\_\_